



Délibération n°2010-29
Conseil d'administration du 1^{er} avril 2010

Objet : Attribution du prêt au centre hospitalier intercommunal de Castelsarrasin-Moissac (82)

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

Vu l'article 13 alinéa 10 du décret 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution des dits prêts,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 29 juin 2010, qui propose au conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par le centre hospitalier intercommunal de Castelsarrasin-Moissac.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité accorde un prêt de 1 000 000€ au centre hospitalier intercommunal de Castelsarrasin- Moissac (82), sur une durée de remboursement de 25 ans.

Bordeaux, le 30 juin 2010.

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié